RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A3AB52A1-1F3A-8103-8083-1761886AF880

1P2R

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 800 €

SIEGE SOCIAL : [redacted]

941 433 799 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

Le 13 octobre 2026 les associés de la société **1P2R**, société par actions simplifiée au capital de 1 800 € (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), au siège social, sur convocation verbale du Président, tous les associés y ayant consenti et renoncé au délai de quinze (15) jours prévu à l'article 20 des statuts.

Les associés présents ou représentés totalisent 1 800 actions, soit la totalité des actions composant le capital social et disposant du droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par **Charles DUPERRAY**, Président de la Société. **Lucas CONSTANTIN** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie des statuts de la Société ;
- Le projet de contrat de cession d'actions ;
- La lettre de démission de **Charles DUPERRAY**.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément, en tant que de besoin, de la cession d'actions et purge du droit de préemption,
- Démission du Président et renonciation au délai de préavis,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions du projet de cession par **Charles DUPERRAY** de MILLE CINQ CENTS (1 500) actions de la Société, au profit de **Lucas CONSTANTIN**, né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

Prend acte que ladite cession, consentie au profit d'un associé, est dispensée d'agrément en application de l'article 11 des statuts et, en tant que de besoin, décide d'agréer ledit projet de cession.

Docusign Envelope ID: A3AB52A1-1F3A-8103-8083-1761886AF880

Charles DUPERRAY et **Lucas CONSTANTIN**, seuls associés à ce jour de la Société, reconnaissent que le droit de préemption prévu à l'article 11 des statuts est purgé, **Lucas CONSTANTIN**, seul associé titulaire de ce droit, se portant acquéreur de la totalité des actions cédées et renonçant aux formalités et délais de notification prévus audit article.

Par conséquent chacun d'eux renonce irrévocablement à engager une quelconque action en contestation des procédures de préemption et d'agrément, telles qu'elles ont été réalisées, et plus généralement de la validité de l'agrément obtenu, s'estimant intégralement rempli de ses droits à cet égard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Charles DUPERRAY** de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour et renonce au délai de préavis de trois (3) mois prévu à l'article 14 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer **Lucas CONSTANTIN**, né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted] qui accepte, aux fonctions de Président de la Société (le « **Président** ») et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Le Président restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Président sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Président est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les modalités de rémunération du Président seront fixées par une décision ultérieure de la collectivité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: A3AB52A1-1F3A-8103-8083-1761886AF880

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le secrétaire de séance.

Signatures :

Signé électroniquement.
Lucas CONSTANTIN
Bon pour acceptation des fonctions de Président

[redacted]

13 octobre 2026 | 19:26 CEST

Charles DUPERRAY

[redacted]

13 octobre 2026 | 19:22 CEST

Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme utilisant des certificats de signature conformes aux normes RGS et eIDAS.